

|  |
| --- |
| **L’ENTREE ET LE SEJOUR DES ETRANGERS EN France (européens UE – non européens UE)****LE DROIT APPLICABLE EN 2018** **(1 journée)** |

**Objectifs pédagogiques :**

* S’approprier et approfondir un savoir de base,
* Savoir évaluer et au besoin orienter les situations complexes pour apporter de meilleures réponses aux ressortissants étrangers dans leurs démarches,
* Agir de manière adaptée face aux décisions de rejet de droit au séjour notifiées aux ressortissants étrangers.

**Date :**

**Le Mardi 04/10/2018 - Grenoble** – Résidence Sociale ODTI **–** 7 Place Edmond Arnaud (arrêt de tram Notre Dame Musée) – 38000 -1 journée de formation professionnelle continue de 9H à 12H et de 14H à 17H - 220 euros (exo TVA).

**Référents et Intervenants :** Monsieur Elias BOUANANI, responsable du pôle juridique ressources (Tél : 04.76.44.99.51 / Email : eliasbouanani@odti.fr) et Madame Nadège ROBIN, juriste près du service juridique de l’ODTI (Tél : 04.76.44.99.58 / Email : nadegerobin@odti.fr).

**Destinataires de la formation :** Acteurs institutionnels (privés, publics, associatifs…), personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux.

**Techniques d’intervention et supports pédagogiques** : Séances de formation en salle animées par les juristes de l’ODTI (Monsieur Elias BOUANANI et Madame Nadège ROBIN), études de cas concrets, exposés théoriques, power point, paper-board, remise d’un document de synthèse du contenu de la formation.

**Programme :**

**Le droit au séjour provisoire ou durable en France**

* Les conditions de séjour :
* Pour une personne européenne
* Pour une personne étrangère non européenne
* Les documents délivrés par la Préfecture valant autorisation de séjour provisoire :
* Le récépissé de demande de titre de séjour
* L’autorisation provisoire de séjour (APS)
* La carte de résident :
* La carte de résident délivrée de plein droit
* La carte de résident pour résident longue durée délivrée de plein droit
* La carte de résident délivrée sur décision discrétionnaire du Préfet
* Le principe de renouvellement de plein droit
* La carte de résident permanent
* Les exceptions au principe
* La carte de résident mention « retraité »
* Les différentes catégories de cartes de séjour temporaire :
* La carte de séjour « visiteur »
* La carte de séjour « salarié »
* La carte de séjour « étudiant »
* La carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »
* La carte de séjour « vie privée et familiale » pour motifs humanitaires
* La carte de résident de longue durée CE accordée par un autre Etat membre de l’UE
* La carte de séjour « vie privée et familiale » pour résident de longue durée CE
* La carte pluriannuelle
* La carte de séjour pluriannuelle mention « passeport talent »
* La carte bleue européenne
* La procédure de délivrance du titre de séjour
* La procédure de renouvellement du titre de séjour
* Le contrat d’intégration républicaine (CIR)

 **Le droit à l’asile en France**

* Le statut de réfugié
* La protection subsidiaire
* L’apatridie
* La procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié :
* Le pré-accueil
* L’enregistrement de la demande d’asile au guichet unique
* L’OFII
* Le traitement du dossier à l’OFPRA

 **Le droit à la vie privée et familiale en France**

* Le droit au mariage :
* Les conditions de la célébration d’un mariage dans sa commune de résidence
* Les documents nécessaires pour se marier et le rôle de l’officier d’état civil
* L’irrégularité de séjour peut-elle empêcher le mariage
* La cérémonie du mariage
* Les conséquences du mariage sur le droit au séjour en France
* Le PACS comme alternative au mariage ?
* Le droit d’accès aux actes d’état civil :
* Demander des actes d’état civil (naissance, mariage, décès)
* Etablir des actes de reconnaissance
* Demander et vérifier l’apposition de mentions
* Le droit au regroupement familial :
* Les conditions générales à remplir (pour les demandeurs, pour les bénéficiaires)
* Le dépôt et l’instruction de la demande
* Le visa de long séjour à demander à l’étranger
* Les voies et délais de recours contre un refus de la demande de regroupement familial

**Le droit au visa pour la famille ou les proches**

* Les types de visa principaux :
* Le visa de court séjour ou de voyage (visa C)
* Le visa de circulation
* Le visa de long séjour (D)
* Le visa de long séjour valant titre de séjour
* L’obligation de motiver les refus de visas (article L 211-2 du CESEDA)
* La commission de recours contre les refus de visa (CCRV)
* La prolongation de visa
* L’obligation de souscrire une assurance pour couvrir les frais médicaux (article L 211-1 du CESEDA)
* Les conditions d’entrée en zone Schengen des ressortissants communautaires
* Les conditions d’entrée en zone Schengen des ressortissants non-communautaires (court séjour, long séjour)
* L’attestation d’accueil (les personnes dispensées, la demande)

 **Auto évaluation de fin de formation par des exercices pratiques.**

L’ODTI est agréé au titre de la formation permanente (n° de déclaration d’activité : 82380526638)

Formations organisées également sur demande en intra ou pour plusieurs structures d’un territoire. Nous contacter.

**Observatoire sur les Discriminations et les Territoires Interculturels**

Association Loi 1901 – 7 Place Edmond Arnaud – 38000 Grenoble  04.76.42.60.45 – Fax 04.76.01.02.46 –observatoire @odti.fr